YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/MV

DECISION N° 98/92

OBJET : remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public en date du 9 août 1997

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'accident matériel de la circulation survenu le 9 août 1997 à hauteur de l'avenue Gourgaud à Yerres a provoqué des dégâts au domaine public, à savoir trois plots en bois arrachés,

CONSIDERANT que l'assureur propose à la commune à l'issue de son recours, une indemnité de 2291,40 F sur la base des frais de réparation desdits plots (dépose, fourniture de nouveaux plots, scellement),

- DECIDE -

D'accepter ladite indemnité de 2291,40 F émanant de la SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 708781.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Fait à YERRES, le 14 mai 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

- 9 JUIN 1998

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

105

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69